

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

P2025-06 AO

# Equipements nouvelle salle sport et culture de Kerjulaude pour l'université Bretagne Sud

Date et heure limites de réception des offres :

Le jeudi 3 juillet 2025 à 12:00

Université Bretagne Sud CS 70300 56321 Lorient

# **SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	
1.3 - Type et forme de contrat	
1.4 - Décomposition de la consultation	
1.5 - Nomenclature	
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	
2.3 - Variantes- Prestations Supplémentaires Eventuelles (F	
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	
3 - Conditions relatives au contrat	
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiemen	t5
4 - Contenu du dossier de consultation	
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Pièces de la candidature	6
5.2 - Pièces de l'offre	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	
7 - Examen des candidatures et des offres	
7.1 - Sélection des candidatures	
7.2 - Attribution des marchés	
7.3 - Suite à donner à la consultation	
8 - Renseignements complémentaires	
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
8.2 - Autres points de contact	
8.3 - Procédures de recours	11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

# 1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet l'acquisition de différents matériels sportifs et la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un système de son / vidéo, d'éclairage et d'équipement pour le nouveau lieu hybride culturel et sportif de Kerjulaude situé à Lorient (56-Morbihan).

Lieu d'exécution : UBS Gymnase KERJULAUDE 56100 LORIENT -

# 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

# 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit de marchés ordinaires.

# 1.4 - Décomposition de la consultation

Cette consultation est décomposée en 4 en lots distincts.

Lot(s)	Désignation
1	Équipements salle de musculation
2	Ergocycle à bras - accessible PMR
3	Équipements sportifs accessibles PMR (rameur et autres accessoires)
4	Son Lumière et vidéo

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

Budget lot 1:93 000€HT

Budget lot 2: 9 000€HT

Budget lot 3: 2 000€HT

Budget lot 4:83 000€HT

Nous demandons aux candidats de bien vouloir respecter nos enveloppes budgétaires par lot, y compris tous les frais de livraison, d'installation et de formation. Dans le cas contraire vos offres ne seront pas analysées.

Consultation n°: 2025-06AO Page 3 sur 11

# 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl. 1
1	37400000	Articles et équipements sportifs	
2	37400000	Articles et équipements sportifs	
3	37400000	Articles et équipements sportifs	
4	32321200-1	Équipement audiovisuel	

# 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Pour autant, il est interdit aux candidats de présenter une offre en agissant à la fois :

- 1- en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou de plusieurs groupements
- 2- en qualité de membres de plusieurs groupements

# 2.3 - Variantes- Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE- Options)

Variante(s):

Sans objet

PSE (Option(s):

Sans objet

### 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 3 - Conditions relatives au contrat

#### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai de livraison des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser <u>obligatoirement</u> <u>dans chaque acte d'engagement</u>, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants indiqués dans les CCTP propres à chaque lot et dans l'article 5 de chaque acte d'engagement.

# 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

### Pièces communes à tous les lots :

- Règlement de la consultation (RC)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

#### Pièces du lot 1:

- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de ce lot
- Acte d'engagement (AE) pour ce lot

#### Pièces du lot 2:

- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de ce lot
- Acte d'engagement (AE) pour ce lot

### Pièces du lot 3:

- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de ce lot
- Acte d'engagement (AE) pour ce lot

#### Pièces du lot 4:

- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de ce lot
- Acte d'engagement (AE) pour ce lot
- certificat de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 5.1 - Pièces de la candidature

(telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

# • Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat

### • Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

# • Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les <u>formulaires DC1 (lettre de candidature)</u> <u>et DC2 (déclaration du candidat)</u>. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <u>www.economie.gouv.fr</u>. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

# 5.2 - Pièces de l'offre

#### Pour tous les lots:

- L'acte d'engagement (AE) correspondant et ses annexes éventuelles NB: Ce document devant être complété par le pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché, merci de renseigner le document en conservant le format word ou libre office sans apposer de signature : celle-ci (idéalement électronique) ne sera demandée que si l'offre est retenue.

#### Pour le lot 1:

- Un devis détaillé de l'offre
- Fiche(s) technique(s) du matériel

## Pour le lot 2:

- Un devis détaillé de l'offre
- Fiche(s)technique(s) du matériel

### Pour le lot 3:

- Un devis détaillé de l'offre
- Fiche(s) technique(s)du matériel

#### Pour le lot 4:

- Un devis détaillé de l'offre
- Fiche(s)technique(s) du matériel
- Fiche détaillée du calendrier d'exécution
- Fiche détaillée de la formation
- Un certificat de visite

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

# 6.1 - Transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.



# Transmission électronique uniquement

Dans le cadre du plan de transformation numérique de la commande publique, et depuis le 1er octobre 2018, l'ensemble des procédures de mise en concurrence des marchés publics est totalement dématérialisé, pour :

- les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 40.000,00 € HT.
- l'intégralité des étapes de la procédure de passation (publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation, réception des candidatures/offres, demandes des entreprises et du pouvoir adjudicateur, négociations éventuelles et informations sur la fin de la procédure avec notamment les courriers de rejet, d'attribution, de notification, etc.), qui se feront par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pouvoir adjudicateur ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde »;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde :
  - o un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
  - o une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Dans une démarche de dématérialisation totale de ses procédures, l'UBS souhaite avoir recours à la signature électronique au moment de la notification du marché.

Le certificat électronique devient donc indispensable pour la signature du marché et non pour le dépôt de l'offre qui n'a pas à être signée dans un 1<sup>er</sup> temps.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas demandée dans le cadre de cette consultation <u>au moment du dépôt de l'offre</u>. Pour autant, le format électronique étant préconisé <u>pour l'attribution</u> du marché, il est recommandé aux soumissionnaires de s'équiper d'un certificat électronique en prévision de la signature électronique de ce marché. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

# 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

#### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait, que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

#### LOT 1

Critères	Pondération
1-Valeur technique - garantie - SAV	60.0 %
2-Prix des prestations	25.0 %
3-Délais de livraison	15.0 %

#### LOT 2

Critères	Pondération
1-Valeur technique - garantie - SAV	60.0 %
2-Prix des prestations	25.0 %
3-Délais de livraison	15.0 %

#### LOT 3

Critères	Pondération
1-Valeur technique - garantie - SAV	60.0 %
2-Prix des prestations	25.0 %
3-Délais de livraison	15.0 %

## LOT 4

Critères	Pondération
1-Valeur technique - garantie - SAV	50.0 %
2-Prix des prestations	20.0 %
3-Délais de livraison	15.0 %
3-Formation	15.0%

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché pour chaque lot sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée, par lot, sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

# 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

# 8.2 - Autres points de contact

#### Renseignement(s) administratif(s):

Université Bretagne Sud DAF / Bureau des marchés rue André Lwoff CS 60573 56017 Vannes

Courriel: daf.marches@listes.univ-ubs.fr

### Renseignement(s) technique(s) pour les lots 1/2/3:

TORTUYAUX Erwann

Mail: erwann.tortuyaux@univ-ubs.fr

Portable: 06 62 82 77 64

HARDY Gabriel

Mail: gabriel.hardy@univ-ubs.fr

Portable: 07 64 05 95 61

# Renseignement(s) technique(s) pour le lot 4 :

Delphine LE GALL

Mail: delphine.le-gall@univ-ubs.fr

Portable: 06 71 03 05 86

HARDY Gabriel

Mail: gabriel.hardy@univ-ubs.fr

Portable: 07 64 05 95 61

#### 8.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Comité consultatif de règlement amiable des litiges

22 mail Pablo Picasso - BP 24209

44042 NANTES CEDEX 1

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif de règlement amiable des litiges 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES CEDEX 1